

Le Comité Syndical s'est réuni le 27 novembre 2023, à 18h30, à la salle du conseil de Solignac, sous la présidence de Monsieur Alexandre Portheault, Président.

Présents : Mmes COMES, BOURGER

MM. PORTHEAULT, BONNET, RECORD, COLDEBOEUF, AUXEMERY, AUFORT

Procurations :

M. CHAZELAS a donné procuration à Maryvonne COMES

Mme FERNANDES a donné procuration à Alexandre PORTHEAULT

Absents excusés :

M. POISON, M. BIASSE, BAUDOU

Absents : EVEN, FARNIER, GOURINCHAS (suppléants)

| Nombre des membres du Comité Syndical | | | |
|--|-----------------|----------------------------|----------------|
| En exercice | Présents | Absents représentés | Absents |
| 12 titulaires | 8 | 2 | 6 |
| 4 suppléants | | | |

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jean-Michel AUFORT a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Validation du procès-verbal du 5 avril 2023,
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
3. Décision modificative
4. Questions diverses

Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Président, ouvre la séance du Comité Syndical à 18h30. Il constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

1. Validation du Procès verbal du 5 avril 2023

Adopté à l'unanimité.

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

La commune doit adopter la nomenclature comptable la plus récente. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Cette modification de nomenclature comptable est obligatoire et entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ LE COMITÉ:

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SIVOM Solignac le Vigen.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Décision modificative

M. Le Maire propose au Comité Syndical d'autoriser la décision modificative N°1 du budget de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement. Il est nécessaire de percevoir une participation supplémentaire de la part des deux communes adhérentes au Syndicat de 5500 € chacune soit 11 000 € au total.

Il est nécessaire d'augmenter les crédits en investissement pour les travaux de remplacement du chauffe-eau du stade et en fonctionnement pour le paiement des salaires des enseignants de l'école de musique.

Fonctionnement recettes : + 11 000 € au compte 74741

Fonctionnement dépenses : +5000 € au compte 61521
+ 2500 € au compte 64111
+ 2500 € au compte 64131
+ 1000 € au compte 023

Investissement recettes : + 1000 € au compte 021

Les comptes 021 en investissement recettes et 023 en fonctionnement dépenses doivent être équilibrés, une recette supplémentaire de 1000 € ouvre une dépense supplémentaire du même montant.

Investissement dépenses : + 1000 € au compte 21318

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

5. Questions diverses

Local chasse : l'association des chasseurs a demandé s'il était possible d'avoir un local de chasse. Cela semble difficile de trouver un local avec une salle de découpe des animaux qui doit respecter les normes en matière d'hygiène.

Urbaka : en raison des tarifs des prestations d'Urbaka, Le SIVOM ne fera plus appel cette association pour les animations. Une somme sera alouée pour les marchés de producteurs pour pouvoir faire des animations. Le but est de faire de plus petites animations avec une dépense moindre.

Le Président
Alexandre PORHEAULT



Le secrétaire
Jean-Michel AUFORT